

RÉSIDENCE BI-GÉNÉRATION



Dans toutes les zones où l'habitation unifamiliale est autorisée, il est permis de réaliser, à même l'habitation unifamiliale, des aménagements destinés à loger un membre de sa famille sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes:

- Un seul logement supplémentaire est autorisé. Aux fins de l'application du règlement de zonage, ce logement n'est pas comptabilisé;
- Le logement ne peut être occupé que par des personnes ayant un lien familial avec le propriétaire de la résidence principale (personnes liées entre elles par le mariage, y compris un conjoint de fait, par la filiation ou par l'adoption);
- Si une issue distincte est aménagée pour le logement, celle-ci devra être localisée dans la cour latérale ou arrière;
- On doit pouvoir accéder au logement à partir de l'intérieur de la résidence;
- Il est interdit d'installer une entrée électrique autonome pour le logement. Les installations du logement doivent être alimentées à partir de l'entrée électrique de la résidence principale;
- Les occupants du logement doivent utiliser l'adresse de la résidence principale. Un numéro civique distinct ne peut être attribué au logement.

Référence : article 15.7 du règlement no 6-1

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme au 819 849-2721, poste 255

Un permis est requis pour aménager le logement. Prévoyez déposer votre demande de permis 30 jours avant le début des travaux. Il est strictement interdit de débiter les travaux avant l'émission des permis requis.

SERVICE D'URBANISME

150, RUE CHILD COATICOOK QUÉBEC J1A 2B3
SEC.URBANISME@COATICOOK.CA
819-849-2721 POSTE 255
WWW.COATICOOK.CA